



Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 février 2022

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 25 janvier 2022, à la salle Claude Comte du Centre Bellevue de Châtillon-le-Duc, le jeudi 03 février à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Marie-Christine BERTRAND, Yasmina CATTIN, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Laëtitia MOUCHET donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Nicole GRANDFOND donne pouvoir à Mme Annie POIGNAND, M. Simon DUGAS donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD

Absents : Mme Séverine PUTOT, M. Renaud COLSON

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Fabien PELLETIER.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2021, transmis le 25 janvier 2022, fait l'objet de remarques.

M. JP Vallar propose les modifications suivantes :

Page 3

a. Le gymnase, la salle Claude Comte et la salle pyramidale sont mis à disposition GRATUITEMENT à de l'ensemble des associations

f. Les salles communales pourront être mises à disposition GRATUITEMENT ~~aux~~ des partis politiques

3. Médiathèque : la cotisation est valable pour une année civile, soit du 1er janvier ~~et~~ au 31 décembre de l'année n

4. Pour toute location de salle, quelle que soit la durée,

M. JP Vallar demande si la commune de Tallenay loue également sa salle aux habitants de Châtillon-le-Duc.

AJOUTER : Il suggère de demander à la commune de Tallenay la réciprocité.

Mme S. Dulac demande s'il serait possible que la salle CCAS soit mise à disposition d'associations en recherche d'une petite salle.

Page 4

M. JP Vallar rappelle que la mise à disposition de cette salle à l'association « maquettiste » est un fâcheux précédent et peut être considérée comme un privilège ~~passer pour un privilège~~.

Page 8

Mme le Maire indique ~~d'une~~ qu'une prospective sommaire a été réalisée par Frédéric GABET,

Page 9

Mme le Maire expose le projet de réhabilitation des huisseries du local « CCAS » du centre Bellevue.

Cette salle ~~sera~~ est utilisée par le CCAS dans le cadre de l'inclusion numérique par la conseillère numérique. Il est donc nécessaire d'apporter un confort d'utilisation de cette salle et d'en améliorer le contexte énergétique ~~d'améliorer le contexte énergétique de cette salle~~.

Page 13

3 – Expression de ~~l'opposition~~ la minorité municipale

M. JP Vallar demande quand sortira le premier bulletin municipal du mandat ~~prochain bulletin municipal~~ car la minorité municipale n'a pas encore eu la possibilité de s'exprimer comme le prévoit la loi depuis 2020 et tel que décidé par délibération n°2020-50 du 19.11.2020, reprise dans le règlement intérieur du conseil municipal.

~~le groupe ne peut pas s'exprimer comme cela a été prévu par délibération en 2020.~~

Mme le Maire pense que le prochain bulletin ne paraîtra qu'après le vote du budget, donc pas avant avril 2022.

Elle rappelle également que la parution du bulletin nécessite la mobilisation de tous, pour apporter articles et photos.

AJOUTER après cette phrase :

M. JP Vallar considère que repousser la parution du premier numéro du bulletin d'information communal après le vote du budget 2022, soit presque 2 ans après les élections municipales, n'est pas chose normale.

Page 13

M. JP Vallar indique que le descriptif des travaux ~~en électricité~~ du lot électricité n'est pas détaillé, et qu'il faudra donc être vigilant sur ce point lorsque le projet sera un peu plus abouti.

Page 13

« Avis favorable du conseil municipal ».

COMMENTAIRE : je pense que cette phrase n'est pas assez précise et qu'elle peut être soumise à interprétation...

En effet, on peut penser que les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable sur le projet global de réhabilitation du groupe scolaire... alors que l'avis favorable ne portait que sur les 2 points mentionnés sous le paragraphe ci-dessus "Le choix s'est arrêté sur les esquisses".

Une reformulation s'impose d'après-moi.

Mme S. Travaglini souligne qu'à l'article 3 – expression de l'opposition des questions diverses qu'elle demandait un espace d'expression soit dans une newsletter soit dans un bulletin municipal. Elle demande par ailleurs si des explications seront données quand aux coupes d'arbres dans les forêts communales.

Mme le Maire répond qu'un rendez-vous a été programmé avec l'ONF pour évoquer de nombreux sujets, dont l'abattage d'arbres en limites de propriété et la vente de bois par lot. Une fois ce rendez-vous honoré, une information sera faite au conseil municipal.

Mme S. Travaglini souligne que les travaux de déboisement n'ont pas été correctement effectués par les entreprises.

Mme le Maire indique que la politique de l'ONF en gestion forestière est de laisser les déchets sur place, les laisser mûrir pour la régénération des sols.

Ordre du jour :**Projets de délibération**

- **Décisions du Maire : délibération n° 2022-01**
- **Compte Epargne Temps : délibération n° 2022-02**
- **Modification du tableau des effectifs : délibération n° 2022-03**
- **Approbation du compte de gestion 2021 : délibération n° 2022-04**
- **Compte Administratif 2021 : délibération n° 2022-05**
- **Commission de contrôle des listes électorales : délibération n° 2022-06**
- **Neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (opérations d'ordre) : délibération n° 2022-07**
- **Convention GBM pour le sentier des Hauts de Divicius : délibération n° 2022-08**
- **Convention GBM pour le Grand Tour de Besançon VTT : délibération n° 2022-09**
- **Télétravail : délibération n° 2022-10**

Délibération 2022-01 : décisions du maire

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33 en date du 08 octobre 2020, prises en application des articles L.2122 22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n° 2021-003 à 2021-008, 2022-001 et 2022-002, sont consultables en Mairie et ont été envoyées par mail avec la convocation au présent conseil.

M. JP Vallar demande pourquoi le renouvellement de la convention avec M. Nonotte, instructeur ADS, a été faite par décision du maire.

Mme le Maire répond que c'est une des délégations que le conseil lui a données.

Mme S. Travaglini demande à avoir un bilan du service urbanisme et de comparer le coût de la prestation de M. Nonotte avec celle que peut offrir GBM.

Mme le Maire répond que ce bilan sera communiqué.

M. JP Vallar souligne que la signature de la convention avec la commune de Tallenay pour les frais scolaires 2021-2022 n'a été signée que début janvier 2022, ce qui lui semble un peu tard dans l'année scolaire.

M. Fabien PELLETIER répond que la commune de Tallenay souhaitait une convention d'un an et que les nouvelles conditions ont été négociées selon des effectifs qui ne sont connus qu'en début d'année scolaire. Ensuite, il a fallu le temps de faire les allers/retours pour avoir l'accord de la commune de Tallenay, qui par ailleurs a accepté sans problème la révision des tarifs de 2,2% correspondant au nouvel indice INSEE du coût de la vie. D'autre part, la prestation due par la commune de Tallenay sera payée en 2022.

Mme S. Travaglini demande si une consultation a bien eu lieu pour l'ensemble des travaux engagés.

Mme le Maire laisse la parole à Frédéric GABET qui indique que les procédures de consultations sont respectées, et que les choix se sont toujours faits selon le meilleur rapport qualité prix.

Le Conseil Municipal donne acte au rapporteur des informations rapportées.

Délibération 2022-02 : Compte Epargne Temps

Mme le maire indique que la mise en place de ce CET répond à une demande de management des équipes municipales, notamment pour palier les heures supplémentaires que les ATSEM ont effectuées lors de la période de crise sanitaire.

Elle rappelle que, selon l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Mme le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 janvier 2022.

I - Alimentation du CET

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Jours RTT (récupération du temps de travail),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires et heures complémentaires).

II - Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cheque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

III - Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

IV - Compensation en argent ou en épargne retraite

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels que fixés par un arrêté du 28 août 2009 :

- Catégorie C : 75€ brut pour un jour
- Catégorie B : 90€ brut pour un jour

- Catégorie A : 135€ brut pour un jour
- Versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux) : il s'agit de convertir des droits C.E.T. en épargne retraite.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de la mise en place du compte épargne temps**
- **VALIDE les conditions de gestion du compte épargne temps telles que définies ci-dessus**

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Délibération 2022-03 : modification du tableau des effectifs

Considérant la nomination d'un agent au grade d'ATSEM principal de 1ère classe,

Vu la délibération n° 2021-51 portant sur le tableau des effectifs,

Mme le Maire propose de :

- Supprimer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Nb de postes		Durée hebdomadaire
			Actuels	Nouveaux	
Secrétaire Général	Attaché principal	A	1	1	TC
Secrétaire Comptable	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	2	2	TC
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1	TC
	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	TC
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	TC
	Adjoint technique	C	4	4	TC/TNC
Total			13	12	

Mme le Maire rappelle que les contrats aidés et les contrats de renfort ou de remplacement ne figurent pas dans ce tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe**

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Délibération 2022-04 : approbation du compte de gestion 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D.2343-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable M14

Mme le Maire a informé qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2021 du comptable. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la commune. Aucune erreur ni écart n'a été constaté.

Mme le Maire a précisé que le Comptable a bien transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2022 comme la loi lui en fait l'obligation.

Exercice 2021	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1.147.611,95€	684.340,95€
Recettes	1.445.189,95€	312.037,75€
Excédent / Déficit	+297.578,00€	-372.303,20€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021**
- **Déclare que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Délibération 2022-05 : compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-10 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération 2021-29 relative à la décision modificative n°1 du budget 2021

Vu la délibération 2021-45 relative à la décision modificative n° 2 du budget 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire a quitté la séance ; le Conseil Municipal siège sous la présidence de Daniel Barthod, 3e adjoint en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le trésorier,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles de fonctionnement	926 643.09
Recettes réelles de fonctionnement	<u>1 305 252.58</u>
SOUS TOTAL	378 609.49
<u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	220 968.86
Recettes d'ordre de fonctionnement	<u>139 937.37</u>
SOUS TOTAL	- 81 031.49
Résultat de l'exercice	297 578.00
Résultat antérieur reporté	823 487.85
Résultat de la section de fonctionnement 2021	1 121 065.85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles d'investissement	534 156.18
Recettes réelles d'investissement	<u>80 821.49</u>
SOUS TOTAL	- 453 334.69
<u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre d'investissement	150 184.77
Recettes d'ordre d'investissement	<u>231 216.26</u>
SOUS TOTAL	81 031.49
Résultat de l'exercice	-372 303.20
Résultat antérieur reporté	151 096.56
Résultat de la section de d'investissement 2021	- 221 206.64 €
Résultat global de l'exercice 2021 (hors restes à réaliser)	899 859.21 €
.....Dépenses	337 560.00 €
Restes à réaliser	
.....Recettes	
Résultat définitif	562 299.21 €

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Délibération 2022-06 : commission de contrôle des listes électorales

Vu la délibération n° 2020-28 du 03 septembre 2020 portant sur la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire rappelle que la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019. Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectuée a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19 du code électoral) :

- Statue sur les recours administratifs préalable ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, reformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indument inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, a sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Mme le Maire rappelle que Mme Annie POIGNAND a été nommée maire adjointe en charge de l'environnement, le développement durable, la forêt communale, l'urbanisme et l'habitat par délibération n° 2021-12 du conseil municipal du 16 avril 2021, et ne peut donc plus siéger dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE M. Christophe MAILLARDET en remplacement de Mme Annie POIGNAND, en qualité de titulaire**
- **DESIGNE M. Dorian MAZIER en remplacement de M. Christophe MAILLARDET, en qualité de suppléant**

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Mme S. Travaglini demande s'il serait possible de fixer les dates de cette commission rapidement. Frédéric GABET a la charge de proposer le calendrier dès que possible.

Délibération 2022-07 : neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (opérations d'ordre)

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2018-12 en date du 16 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Imputée en section d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement est assimilée comptablement à une subvention d'équipement versée, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Par délibération 2020-61 du 15 décembre 2020, le conseil municipal a décidé l'amortissement des attributions de compensation d'investissement au compte budgétaire 2046 sur une durée d'un an.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaire.

Mme le Maire propose de procéder par opérations d'ordre budgétaire à la neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 134 284,78 €, versée en 2021 à la commune à Grand Besançon Métropole au titre du transfert de la compétence Eau et Assainissement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	134.284,78€ Cpte 7768/042	134.284,78€ Cpte 198/040	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le principe de neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au BP2022**

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Délibération 2022-08 : convention GBM pour le sentier des Hauts de Divicius

Mme le Maire rappelle l'obligation pour les communes d'entretenir et de surveiller les sentiers. Aussi, un rendez-vous a eu lieu avec les techniciens de GBM pour s'assurer de cette disposition, et il s'avère que GBM a mis en place une « brigade » pour assurer cette mission d'entretien. Il reviendra à la commune d'assurer des prestations d'urgence, comme la coupe d'arbres tombés en travers des sentiers.

Mme A. Poignand indique que le tracé de ce sentier a été légèrement modifié et ne passe que sur le domaine public.

Mme le Maire rappelle que le développement des activités et sports de pleine nature, et en particulier de la randonnée, constitue un enjeu prioritaire de la politique touristique du Département du Doubs exprimée à travers son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver notre département).

En effet, le Département est compétent en matière d'activités de pleine nature et de randonnée via l'élaboration et la mise en œuvre :

- d'une part, du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui vise à créer les conditions d'un développement harmonisé et maîtrisé des activités de pleine nature (randonnée, trail, marche nordique, VTT, canoë-kayak, escalade, ...), et à prendre en compte les enjeux d'un tourisme durable, en intégrant les espaces, sites et itinéraires qui répondent à des conditions de protection de l'environnement et d'accueil sécurisé des pratiquants,
- d'autre part, du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), intégré au PDESI, qui a pour objectif de créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre et qui participent à l'essor des modes de déplacement doux et au développement touristique des territoires.

Concrètement, l'objectif du Département est d'impulser et d'animer une dynamique auprès de l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, associations, socio-professionnels, ...) afin de garantir, sur la totalité du territoire du Doubs, l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée qui soient de qualité, qui soient sécurisés, et qui répondent aux attentes des pratiquants et des clientèles touristiques.

Dans cette optique, le Département, avec l'appui du Comité départemental du tourisme (CDT), a élaboré une nouvelle stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée, s'appuyant sur une lecture partagée de l'aménagement touristique des territoires et des itinéraires, avec les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) et les acteurs de la randonnée, en particulier le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) et l'Union de la Randonnée Verte (URV).

Cette stratégie se traduit notamment par une hiérarchisation des itinéraires, selon 3 niveaux, en fonction de leur degré d'attractivité, à savoir :

- Niveau 1 : itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale, dont la garantie de la qualité (aménagement, balisage, entretien, ...) fera l'objet d'un soutien fort et d'un financement exclusif du Département, avec l'expertise et l'appui technique du Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP),

- Niveau 2 : itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale, aménagés par les EPCI en lien avec le Département et avec son soutien,
- Niveau 3 : itinéraires locaux dont l'aménagement relève du bloc communal, mais dont la signalétique devra se conformer à la Charte départementale pour une cohérence globale de la signalétique.

Les itinéraires de niveau 1 et 2 doivent faire l'objet d'une inscription au PDIPR pour amener le Département à participer financièrement à leur aménagement et à leur entretien.

Pour les portions d'itinéraires traversant des propriétés privées, que le propriétaire soit un particulier ou une collectivité (hors chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la Commune mais destinés à l'usage du public), cette inscription au PDIPR passe par l'établissement d'une convention de passage entre le propriétaire et l'EPCI en charge de l'itinéraire.

Cette convention de passage ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage.

Elle a pour buts :

- D'acter l'autorisation du propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée traverse sa propriété,
- De fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire,
- De permettre l'inscription au PDIPR et ainsi autoriser un éventuel financement du Département.

Ces conventions concourent à l'objectif général d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un balisage de qualité.

L'itinéraire du Sentier des Hauts de Divicius a vocation à être inscrits au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention du Grand Besançon Métropole d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur le domaine privé communal pour le sentier des Hauts de Divicius**

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Délibération 2022-09 : convention GBM pour le Grand Tour de Besançon VTT

Mme le Maire indique que ce parcours à VTT, activité de sport de plein air d'une distance de 200 kms, touristique, itinérant et permanent s'inscrira comme un axe de grande itinérance, ceinture de l'aire bisontine élargie, permettant ainsi de valoriser nos territoires et de les faire gagner en attractivité.

Il s'adressera à une clientèle touristique et sportive à l'échelle de notre Région, mais ciblera également bien au-delà de son périmètre géographique, voire les pays limitrophes. (Allemagne, Belgique, Hollande et Suisse...).

Il affichera une distance de 200km pour 3700 mètres de dénivelé positif.

Parcours en itinérance à réaliser entre 2 et 5 jours (en fonction de sa condition physique, du matériel utilisé et de ses envies) où seront recherchés hébergements et services de proximité.

Cet itinéraire s'appuie en grande partie sur le réseau pédestre et VTT existants aménagés et entretenus par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

Cependant, quelques portions du circuit ont fait l'objet de contraintes qui ont donné lieu à des détours et variantes hors des limites administratives du territoire du Grand Besançon Métropole.

Ces choix pour plusieurs raisons :

Limiter les démarches foncières et autorisations de passage sur parcelles privées

- Favoriser la mixité des espaces naturels traversés
- Découvrir de nouveaux secteurs géographiques
- Éviter autant que possible les carrefours et axes routiers fréquentés
- Privilégier le tracé vers des sites remarquables et spectaculaires (richesses patrimoniales, naturelles et culturelles)

Ce grand tour à VTT constituera une belle vitrine et générera des retombées économiques pour les nombreux acteurs socio-professionnels et touristiques de nos territoires. (Agence de voyage, Tour opérateur, commerces, épicerie, hébergements, vélocistes, etc).

En effet, aujourd'hui, seules Les Grandes Traversées à VTT du Jura et du Morvan proposent une offre de ce type.

Au cœur de la Vallée du Doubs, véritable colonne vertébrale à travers le territoire du Doubs, dotée de ressources naturelles et patrimoniales d'une grande diversité, mais également couplée par les Vallées de l'Ognon et de la Loue, « La Grande Boucle à VTT » doit s'inscrire comme un itinéraire de collection !!

Par Monts et Vaux, elle traversera de nombreux villages typiques Franc-Comtois, espaces protégés et points culminants du territoire, avec pas moins d'une vingtaine de points de vue majestueux.

D'une part, l'idée est d'impulser une nouvelle dynamique autour de cet itinéraire, de l'étendre tout le long du parcours, de créer un itinéraire complémentaire aux véloroutes, voies vertes et d'intégrer la pratique du VTT à assistance électrique : tels sont les grands enjeux de ce nouveau cap.

Cette convention de passage ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage.

Elle a pour buts :

- D'acter l'autorisation du propriétaire pour que le circuit de la Grande Boucle VTT traverse sa propriété,
- De fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire.

Ces conventions concourent à l'objectif général d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un balisage de qualité.

Dans cette perspective, la présente convention a donc pour objet de formaliser l'engagement des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention du Grand Besançon Métropole d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur le domaine privé communal pour le Grand Tour de Besançon VTT**

POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Délibération 2022-10 : télétravail

Mme le Maire rappelle que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est applicable, depuis le 13 février 2016, aux collectivités et établissements publics locaux.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les enjeux du télétravail sont multiples :

- Il vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail et de l'efficacité. Il permet de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la collectivité / l'établissement, travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service.
- Il implique l'exercice d'une nouvelle forme de management fondé sur la confiance, plus participatif, centré sur l'autonomie et la responsabilisation (formalisation des objectifs, rationalisation des procédures de travail, renforcement de la motivation, évaluation du travail accompli...).
- Il constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements « domicile/travail » et donc en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels.
- Il peut également faciliter le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, ainsi que l'emploi de personnels ayant des contraintes d'éloignement, de logement, de mobilité ou de traitements médicaux

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel d'organisation du travail :

- Qui requiert l'accord de l'agent et celui du responsable de service et qui reste donc réversible ;
- Qui n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire de service, afin de garantir le maintien des liens avec le collectif de travail.;
- Qui ne se conçoit que pour certaines activités ;

- Qui implique la mise en œuvre d'outils numériques spécifiques pour pouvoir exercer l'activité et communiquer avec la hiérarchie ainsi que le collectif de travail et les usagers, le cas échéant ;
- Qui nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de suivi d'activité demandées au télétravailleur.

La présente délibération définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité. Un bilan du télétravail est réalisé annuellement. Il est communiqué au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents. Les modalités du dispositif seront ajustées, le cas échéant, aux besoins et aux intérêts de la collectivité et des agents en télétravail.

Les différentes modalités proposées ont été soumises au Comité Administratif Paritaire qui a examiné ce dossier lors de sa séance du 1^{er} février 2022. Elle passe la parole à Frédéric GABET qui explique cette proposition.

Mme S. Travaglini souligne que ces propositions ne sont pas conformes aux décrets en vigueur, à l'accord cadre de la fonction publique, et ne comprend pas pourquoi la commune ne prend pas en charge le « forfait journalier télétravail » et ne propose pas une organisation régulière plutôt que ponctuelle.

Un long débat s'installe au sein du conseil municipal, avant que Mme le Maire ne procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la commune de Châtillon-le-Duc à compter de la date d'acceptation en conseil municipal selon les modalités définies**

POUR : 16

CONTRE : 1

ABSTENTIONS :

Questions diverses

1. Travaux :

- Mme le Maire informe sur la réalisation de travaux :
- Réalisation de sanitaires PMR au centre Bellevue : vacances de février
- Démolition du préfabriqué à Cayenne : deuxième quinzaine de février
- Travaux de voirie :
- Chemin de Roncevaux : début mars
- Clos de l'Epaulie : courant 2022
- Campagne de marquage au sol : courant 2022
- Signalisation verticale : commande de panneaux
- Réhabilitation du groupe scolaire : un rendez-vous a eu lieu avec le Service Conseil en Energie Partagé de GBM au sujet des perspectives thermiques du bâtiment et d'une vision plus large quant au mode de chauffage (réseau de chaleur avec groupe scolaire, centre Bellevue et salle pyramidale)

2. Prochaines commissions :

- Commission Budget : mardi 10 mars à 19h00
- Commission Scolaire : mercredi 09 février à 19h30

3. Prochains conseils municipaux :

- 24 mars
- 19 mai
- 30 juin

4. Eclairage public :

M. D. Barthod fait le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu sur le fonctionnement de l'éclairage public en présence de GBM.

Il informe que GBM doit en 2022 procéder au remplacement d'un certain nombre d'ampoules en LED, et proposer une baisse d'intensité de 40% en pleine nuit.

L'objectif est de réduire les coûts de fonctionnement de l'éclairage public.

5. Ecoles :

M. Fabien PELLETIER fait le point sur les inscriptions scolaires sur l'école élémentaire : actuellement 131 enfants sont référencés.

Mme le Maire indique que l'éducation nationale envisage de supprimer un poste d'enseignant pour la rentrée 2022-2023. C'est pourquoi, un recensement sur la composition des familles des futures maisons des lotissements le Bois du Choumois et le marquisat est en cours. Le but est de montrer à l'EN qu'il faut avoir une vision à plus long terme et de maintenir ce poste.

6. Bulletin municipal :

M. JP Vallar demande quand sera édité le bulletin municipal, sujet évoqué en commission communication tout début janvier 2022.

Mme le Maire répond que le secrétaire général a la charge du dossier, et que la distribution est programmée après les vacances de février 2022.

La séance est levée à 23h00.

NOM ELU	SIGNATURE	NOM ELU	SIGNATURE
Mme Catherine BOTTERON		Mme Laëtitia MOUCHET	Pouvoir à Catherine BOTTERON
M. Fabien PELLETIER		M. Philippe PRENEL	
Mme Agathe HENRIET		Mme Yasmina CATTIN	
M. Daniel BARTHOD		M. Christophe MAILLARDET	
Mme Annie POIGNAND		Mme Nicole GRANDFOND	Pouvoir à Annie POIGNAND
M. Simon DUGAS	Pouvoir à Daniel BARTHOD	M. Renaud COLSON	
Mme Séverine PUTOT		Mme Sylviane TRAVAGLINI	
M. Pierre MONTRICHARD		M. Jean-Pierre VALLAR	
Mme Marie-Christine BERTRAND		Mme Stéphanie DULAC	
M. Dorian MAZIER			